

VILLE DE SAINT PHILBERT DE GRAND-LIEU

Procès-verbal du Conseil municipal Séance du 18 novembre 2011

Date de la convocation du Conseil municipal : 9 novembre 2011

L'an deux mille onze, dix huit novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU dûment convoqué le 10 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'Abbatiale, sous la présidence de Mme RABIN.

Conseillers en exercice : 28

Conseillers présents : 23 puis 24 (à 21h)

Conseillers représentés : 28 puis 27 (à 21h)

Présents : Mme RABIN, M. DESVERONNIERES, Mme CLAVIER, M. BILLON, Mme LE COZ, M. BUREAU, Mme PINEAU, Mme FAVIER, M. CHOCTEAU, Mme CARSIN, M. GILET, M. VERGER, M. DENIS, M. ORIEUX, M. ANGIBAUD, M. PELLETIER, Mme CHARIER, M. DOUAUD, Mme RENDY, , M. LEGRAND, M. BEAUGE, M. GUILLET , Mme GUEMAS, M. VACHON.

Excusés et représentés : Mme PETIGAS donne pouvoir à Mme LECOZ, Mme GERVIER M, donne pouvoir à M. ORIEUX, Mme GERVIER MR donne pouvoir à M. BILLON, M. GUILBAUD donne pouvoir à M. BEAUGE.

Mme LE MAIRE ouvre la séance.

L'Assemblée nomme Mme FAVIER secrétaire de séance.

Mme LE MAIRE propose d'inscrire une question supplémentaire concernant la modification des statuts du Syndicat des Transports Scolaires. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre est mis au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Mme LE MAIRE présente les décisions qu'elle a prises au titre de la délégation du Conseil municipal au MAIRE :

Les Grenais / Mandat d'étude

Les Guittières / Viabilisation des logements sociaux

Les Avenaux / Avenant au marché de travaux

Abbatiale / Acquisition d'un podium

Route de la Chevrolière / Liaisons cyclables

Surtaxe assainissement / Tarifs 2012

DELIBERATIONS

1. Le Maupas / Cession de terrain

Une demande des riverains a été reçue afin de reprendre, dans le domaine public, l'emprise de la voirie desservant leurs habitations situées au village du Maupas ;

Des accords ont été trouvés avec les propriétaires concernés sur le projet d'alignement de cette voie ;

Sur le rapport de Mme LE COZ et sur sa proposition, Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, accepte les cessions gratuites des terrains à la commune de St Philbert de Grand Lieu correspondant à l'emprise de la voie et conformément au document d'arpentage n° 15994 établi le 28 avril 2011 par CDC CONSEILS, géomètre à MACHECOUL et dit que les frais de notaire seront supportés par M. AVRILLEAU ;

Par ailleurs, il autorise Mme LE MAIRE à signer les actes authentiques qui seront rédigés en l'office notarial à ST PHILBERT DE GRAND LIEU.

2. Le Maupas / Participation pour voirie et réseaux

Des travaux de viabilisation sont prévus pour desservir les 2 lots sur la parcelle cadastrée section XH n° 97 classée en zones NH et A au plan local d'urbanisme et doivent être entrepris en électricité, téléphonie et eau potable ;

L'estimation des travaux, pour une superficie à desservir de 1 054 m² en zone NH, s'élève à :

- électricité, extension de 70 ml, soit	3 640,00 €
- téléphonie, extension de 53 ml, soit	1 220,00 €
- eau potable, extension de 40 ml, soit	2 705,35 €
TOTAL T.T.C	7 565,35 €

Sur le rapport de Mme LE COZ, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants décide d'engager la réalisation des travaux d'extension des réseaux électrique, téléphonique et eau potable d'un montant de **7 565,35 € T.T.C.** ; fixe à 100 % la part du coût réel des travaux mis à la charge des propriétaires fonciers et FIXE le montant de la participation pour voie nouvelle et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à **7,177 € le m²** ;

3. Instauration de la taxe d'aménagement

Mme RABIN rappelle que cette taxe d'aménagement créé par l'Etat permet de financer les équipements publics. Elle rappelle qu'une maison, une famille, un commerce, une activité, sont autant d'évènements qui nécessitent des moyens. C'est une taxe d'urbanisme qui se substitue aux précédentes et qui s'appuie sur un mode de calcul différent. Le Conseil Municipal doit se prononcer également sur le taux applicable.

Elle propose à Mr DESVERONNIERES d'entrer dans une explication plus détaillée à l'aide du diaporama.

Après cette présentation, Mme RABIN conclut, en montrant les simulations pour des exemples de maisons. Elle souligne que pour les maisons de moins de 80 m², le montant de la taxe sera en baisse.

M. BEAUGE demande si une simulation est possible sur les deux années précédentes afin de savoir si la commune ne va pas perdre des ressources dont elle a besoin pour ses investissements. En parallèle, il souligne que lorsqu'un jeune ménage a un projet de construction; cette taxe est toujours lourde.

Mme RABIN souligne que les calculs effectués sur les simulations montrent qu'à 5%, la commune a une recette légèrement supérieure; cette provision permet aussi de parer la suppression d'autres participations qui ont été évoquées par l'Etat comme la PRE (participation au réseau d'eaux usées) ou la PVR (participation pour voies et réseaux).

M. BEAUGE dit que c'est une décision importante, qu'il sera difficile de baisser ce taux dans les prochaines années.

M. BUREAU Sylvain ne comprend pas pourquoi il serait difficile de baisser ce taux car il estime que c'est plus difficile d'augmenter que de diminuer les taux des taxes et divers impôts.

Mme RABIN précise que cette taxe ne sera versée qu'une seule fois par les ménages. Mme RABIN s'engageant en contre partie à une plus grande vigilance sur l'augmentation du taux de la taxe d'habitation et foncières qui elles sont récurrentes.

Mme RENDY demande si les bâtiments agricoles sont exonérés.

Paul DESVERONNIERES précise que oui.

Sur l'exposé de Mme LE MAIRE et après le débat le Conseil Municipal à l'unanimité des votants institue sur l'ensemble du territoire communal, **la taxe d'aménagement** à compter du **1^{er} mars 2012**.

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

4. Fixation du taux de la taxe d'aménagement

Après avoir entendu l'exposé de Mme LE MAIRE le Conseil Municipal à 22 voix pour et 5 abstentions : Mme GUEMAS, MM. BEAUGE, GUILLET, GUILBAUD et VACHON fixe sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement **au taux de 5 %**.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

5. Le Plessis / avis sur la demande d'un élevage agricole

Mme LE MAIRE rappelle l'importance de l'agriculture sur le territoire communal.

En effet, malgré un développement démographique, commercial, économique rapide, la commune de SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU reste une commune principalement rurale. En tant que telle, elle bénéficie d'une présence forte sur son territoire de l'activité agricole avec une soixantaine d'exploitants.

Cette caractéristique qui marque ses paysages, son histoire et sa culture, est aussi porteuse pour son avenir. En effet, la capacité d'adaptation d'une agriculture aux portes d'une grande agglomération doit permettre à la fois de remplir la fonction alimentaire, de poursuivre un développement économique et de mettre en valeur son environnement et ses paysages traditionnels. La municipalité est très attachée à cette identité, et donc au poids de cette activité économique, qui distingue SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU.

Cette déclaration générale ne réduit pas la responsabilité de la commune qui doit donner un avis au Préfet, sur un dossier particulier, mais permet de cadrer la problématique.

Pour la bonne compréhension de tous, Mme LE MAIRE présente l'historique des décisions administratives concernant l'évolution de l'élevage avicole de M. Bruno HERY situé au Plessis en cette commune :

- le récépissé valant bénéfice de l'antériorité délivré le 22 octobre 1991 autorisant M. Bruno HERY à exploiter désormais un élevage avicole au lieu dit « le Plessis » en cette commune, avec un effectif total de 42 000 animaux équivalents volailles ;
- le récépissé de déclaration délivré le 29 août 1996 autorisant M. Bruno HERY, successeur de Mme Marie-Thérèse HERY, à exploiter un élevage de 14 000 dindes au village du Plessis en cette commune ;
- l'arrêté des prescriptions spéciales du 18 décembre 2001, mettant M. Bruno HERY en demeure de réaliser des travaux de mise en conformité de son élevage ;
- l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 4 novembre au 5 décembre 2003 inclus, sur la demande formulée par M. HERY Bruno en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension d'un élevage avicole existant situé au Plessis en cette commune, en portant l'effectif total à 88 000 animaux équivalents volailles ;
- la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2003 relative à l'avis défavorable du conseil municipal sur l'extension précitée ;
- l'arrêté préfectoral du 3 mai 2004 autorisant M. Bruno HERY à exploiter un élevage avicole au lieu dit « le Plessis » en cette commune, avec un effectif total de 66 800 animaux équivalents volailles au lieu des 88 000 demandés ;
- l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2004 mettant en demeure M. Bruno HERY de cesser son activité et de procéder à la mise aux normes de ses installations suite au constat de non respect des prescriptions prévues par l'arrêté préfectoral du 3 mai 2004 et des dispositions du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté préfectoral du 13 avril 2005 suspendant le fonctionnement de l'élevage avicole exploité par M. Bruno HERY jusqu'à l'exécution des conditions imposées par l'arrêté préfectoral du 3 mai 2004 et par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 novembre 2004 ;

- le courrier de M. le Préfet du 3 septembre 2009 autorisant une reprise à 66 800 animaux équivalents volailles sous réserve de fournir un nouveau plan d'épandage des effluents et de réaliser une vidange complète de la fosse à lisier ;
- l'arrêté préfectoral du 12 août 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, du 19 septembre au 21 octobre 2011 inclus, sur la demande formulée par M. Bruno HERY, en vue d'être autorisé à exploiter un élevage avicole d'une capacité de 88.000 animaux équivalents volailles, au lieu dit « le Plessis » à SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU ;
- l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2011 prorogeant de 15 jours la dite enquête, soit jusqu'au 4 novembre 2011 inclus ;
- l'article 6 du dit arrêté sollicitant l'avis du conseil municipal sur cette question ;

Après cet historique des décisions administratives, il convient de prendre en compte des éléments complémentaires à la fois techniques et humains.

La lecture du cahier d'enquête publique ouvert par le commissaire enquêteur, montre une fracture forte entre l'exploitation du Plessis et les habitants. Cette fracture est la traduction d'une histoire longue et difficile de conflits d'usage, qui a débuté à la fin des années 90 et a connu un événement majeur avec la suspension de l'exploitation par arrêté préfectoral en date du 13 avril 2005.

Sur le plan humain, la commune a, d'une part, accompagné la famille HERY dans les difficultés auxquelles elle s'est trouvée confrontée et dans ses démarches. D'autre part, elle reconnaît les difficultés et les problèmes sanitaires qui ont entraîné une souffrance réelle, pour certaines familles d'habitants.

Cette suspension et l'arrêt de l'exploitation ont eu pour conséquence la cessation des nuisances observées à l'époque, l'origine des difficultés a pu ainsi être clairement établie.

Il convient de souligner que M. Bruno HERY a ensuite considérablement investi pour mettre aux normes son outil de travail. Cette mise aux normes a été constatée par la préfecture lors d'une visite à laquelle participait la commune, le 20 mars 2009. Suite à cette visite, et à divers rendez-vous en Préfecture, M. le Préfet a confirmé à M. HERY par courrier du 03 septembre 2009 que l'exploitation pouvait reprendre à 66 800 animaux équivalents volailles, sous réserve d'un nouveau plan d'épandage et d'une vidange totale de la fosse à lisier.

Pour des considérations personnelles, M. Bruno HERY n'a pas usé de ce droit immédiat, il a préféré déposer une demande d'extension de sa capacité à 88 000 animaux équivalents volailles.

Avant de prendre sa décision sur l'ouverture d'un tel élevage, M. le Préfet, comme c'est la règle, a prescrit une enquête publique pour recueillir l'avis des habitants et celui de la commune de SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU et des communes environnantes.

Il convient que le Conseil Municipal donne un avis sur l'ouverture de cet élevage à hauteur de 88 000 équivalents animaux. Le débat s'engage :

M. BEAUGE rappelle que ce dossier est ancien. Il est aujourd'hui conforme à la réglementation, c'est une nouvelle chance pour l'intéressé. M. HERY une double responsabilité par rapport à lui-même et par rapport aux habitants.

M. BEAUGE précise que son groupe n'est pas contre cette réouverture mais que cependant ils s'abstiendront. Il rappelle que c'est un avis et que l'Etat prendra ses responsabilités. Si tout se passe normalement, l'autorisation sera donnée au second semestre 2012.

Mme CHARRIER fait part de son expérience de vie dans ce village et des conditions dans lesquelles elle a vécu cette période difficile.

Elle demande à M. BEAUGE et à Mme RABIN de confirmer que c'est bien une décision du Préfet.

M. GUILLET, en tant que représentant du monde agricole dit que tout le monde espère que l'exploitation va reprendre et que ça se passera bien.

M. BUREAU dit qu'il faut donner un avis; Aujourd'hui M. HERY a la possibilité d'exploiter à 66 000 équivalents volailles et regrette qu'il n'y ait pas prouvé sa capacité à gérer un élevage de cette taille avant de déposer une demande à 88 000 équivalents volailles.

M. ORIEUX témoigne également de l'impact notamment pour les habitants du village de St Michel des Champs; lorsque que les vents étaient dominants. Un nombre de mouches incroyable pouvaient pénétrer dans les maisons.

Mme CHARRIER précise que c'est une expérience difficile et que parfois elle en perdait la tête.

M. ORIEUX s'adresse à M. BEAUGE et pense que dire que l'on est favorable mais que par principe on s'abstient, c'est un manque de courage. Il s'excuse par avance auprès de M. BEAUGE s'il trouve cette remarque blessante; mais il était nécessaire pour lui de donner son avis.

M. PELLETIER souligne que pour qu'une cohabitation puisse exister; il faut faire attention aux constructions trop proches des exploitations agricoles voire de certaines entreprises. Il s'inquiète de manière générale aux conflits d'usage entre habitants et activités.

M. BEAUGE dit que c'est le dossier le plus épais qu'il a chez lui. Il souligne la responsabilité du pétitionnaire; qu'il faut amorcer un dialogue; l'idée de la porte ouverte. Il s'abstiendra car il ne souhaite pas empêcher les personnes de travailler

M. GILET se prononce pour un avis défavorable car il estime que l'on n'empêche pas les gens de travailler puisque M. HERY est autorisé à l'heure actuelle à exploiter son élevage à 66 800 équivalents volailles.

Mme RABIN souligne que le débat est de bonne tenue même si c'est un dossier difficile. Elle souligne à l'opposition que l'abstention est une absence d'avis, c'est donc transférer la décision aux autres même si au bout du compte c'est la Préfet qui reste décisionnaire.

Elle estime que même si c'est un avis, c'est de la responsabilité de la commune et des conseillers municipaux. Dans l'hypothèse d'une abstention générale du Conseil Municipal, quel serait la réaction du Préfet.

Mme GUEMAS ne souhaite pas s'abstenir par principe et souligne la responsabilité de chacun notamment des municipalités précédentes. Par contre, elle précise qu'elle n'avait pas envisagé le fait qu'un avis défavorable à 88 000 n'empêche pas Mr HERY de travailler puisqu'il possède une autorisation à 66 000.

M. CHOCTEAU souhaite témoigner et dire qu'un élevage aseptique n'existe pas, souvent les riverains se plaignent facilement à cause des mouches ou d'autres nuisances.

Conformément au règlement intérieur, M. BEAUGE demande au MAIRE, en tant que présidente de séance de suspendre le Conseil.

Mme RABIN met cette demande aux voix. Cette demande est acceptée à l'unanimité des votants et durera 10 minutes.

Après la reprise des débats, Mme RABIN indique qu'elle est fière du Conseil ce soir, de vrais arguments ont été échangés dans un climat convenable. Elle souhaite par ailleurs répondre aux différentes questions posées.

Elle précise à Mme CHARRIER que c'est le préfet qui prend la décision; tout en s'entourant d'avis à travers une enquête publique notamment.

Pour répondre à M. PELLETIER, elle abonde dans son sens de faire très attention aux évolutions urbaines pour éviter de se retrouver dans des cohabitations trop difficiles.

Elle souligne que la traduction du soutien de la municipalité à l'agriculture existe dans les faits : Par exemple dans la modification du PLU, la décision de ne plus autoriser de constructions à moins de 100 mètres (pour les exploitations classées ICPE *Installations Classées Pour l'Environnement*) a été prise.

Par ailleurs, elle confirme que suite à des contacts avec ces professionnels, il a été confirmé que l'exploitation de M. HERY à 66800 équivalents volailles était viable et pérennisable.

Enfin les communes avoisinantes qui ont donné un avis favorable à cette réouverture n'ont pas pris en considération pour leurs habitants le plan d'épandage.

M. BEAUGE souhaite que la tranquillité publique soit maintenue sur la commune et à ce titre il aimerait rencontrer le Préfet et ses services avec le MAIRE.

Mme RABIN précise que les services de l'Etat sont d'accord pour recevoir les habitants; et confirme qu'elle accepte d'aller avec M. BEAUGE en préfecture.

Au vu de ces éléments et après débat, le Conseil Municipal à 27 voix pour et 1 abstention : M. GUILLET, donne un avis défavorable à l'autorisation demandée par M. Bruno HERY d'exploiter un élevage avicole d'une capacité de 88.000 animaux équivalents volailles, au lieu dit « le Plessis » à SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU.

Cet avis sera transmis à M. le Préfet et viendra s'ajouter aux autres avis et consultations (commissaire enquêteur, autres communes...).

6. Contrat Unique d'Insertion / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Mme Favier précise que l'Etat relance ses possibilités de soutenir l'emploi. Le préfet vient d'adresser un courrier aux communes pour leur demander de s'inscrire dans la démarche des contrats d'insertion.

Les contrats unique d'insertion sont destinés à permettre le retour à l'emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation pour adultes handicapés (AAH), des publics jeunes non bénéficiaires des minima sociaux ou bien des demandeurs d'emplois;

M. BUREAU demande s'il existe une visibilité sur la pérennité des ces aides.

Mme FAVIER répond qu'il n'y en a pas et qu'il faut être prêt quand la possibilité est ouverte.

Sur le rapport de Mme FAVIER et sur sa proposition, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants autorise Mme LE MAIRE à signer les conventions avec l'Etat prévoyant la mise en place de CAE / CUI de 6 mois, à compter du 1er décembre 2011 et renouvelables dans la limite des textes. Cette autorisation concerne un maximum de quatre conventions suivant les besoins de la commune.

Le Conseil Municipal est informé que la collectivité bénéficiera d'aides de l'Etat à hauteur de 70 % à 80 % de la rémunération brute.

7. SITS Sud Loire Lac / Avis sur l'adhésion et le retraits de communes

M. DENIS s'exprime à l'aide de deux cartes concernant les transports scolaires et les intercommunalités.

En effet, 3 intercommunalités du Pays de Retz (CC de Pornic, CC Sud Estuaire, et CC Cœur Pays de Retz) se sont dotées de la compétence transports scolaires. Celle-ci était jusqu'alors assurée par le SITS Sud Loire Océan. Ce dernier sera par conséquent dissout au 1^{er} janvier 2012.

Les communes de Port-Saint Père, et Sainte Pazanne, adhérentes au SITS Sud Loire Lac, doivent donc quitter ce syndicat, la compétence transports scolaire étant désormais assurée par leur EPCI. Bourgneuf en Retz adhérente du SITS Sud Loire Océan (qui sera dissout) et qui appartient à la CC de la Région de Machecoul demande quant à elle son rattachement au SITS Sud Loire Lac.

Sur le rapport de M. DENIS et sur sa proposition, le Conseil Municipal à 27 voix pour et une abstention : M. VERGER, donne un avis favorable à la modification du périmètre des transports scolaires et, à venir, des statuts du SITS Sud Loire Lac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Questions diverses :

Mme RABIN précise qu'une enquête publique pour l'ouverture d'un centre dédié à l'environnement et géré par la Conseil Général de Loire Atlantique est ouverte sur la commune de Bouaye. Elle invite les conseillers et citoyens à s'y rendre pour découvrir le projet et donner le cas échéant un avis.